



Conseil d'administration

338^e session, Genève, 12-26 mars 2020

GB.338/POL/4

Section de l'élaboration des politiques
Segment du dialogue social

POL

Date: 5 février 2020

Original: anglais

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants

Objet du document

Ce document met en avant le fait que 2021 sera une année charnière si l'on veut atteindre la cible 8.7 associée aux objectifs de développement durable (ODD), qui porte sur le travail des enfants et le travail forcé. Il contient des informations sur la façon dont la situation a évolué depuis la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, notamment l'adoption de la résolution 73/327 de l'Assemblée générale des Nations Unies, proclamant 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants. Il met l'accent sur l'importance d'organiser la V^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants et du travail forcé en 2021, et fait un point sur l'avancement des préparatifs, notamment pour ce qui est de la mobilisation des ressources. Le Conseil d'administration est prié de formuler des orientations quant à la marche à suivre en vue de 2021 et de demander au Bureau de prendre les mesures voulues et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa 340^e session (octobre-novembre 2020) (voir le projet de décision au paragraphe 21).

Objectif stratégique pertinent: Principes et droits fondamentaux au travail.

Principal résultat déterminant: Résultat 7: une protection adéquate et efficace pour tous au travail.

Incidences sur le plan des politiques: Plein alignement sur la résolution 73/327 de l'Assemblée générale des Nations Unies et sur la cible 8.7 associée aux ODD.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Il sera nécessaire de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour mener à bien les activités proposées.

Suivi nécessaire: Voir le projet de décision.

Unité auteur: Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

Documents connexes: GB.332/POL/3.

Introduction

1. La V^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants et du travail forcé fait partie des réalisations escomptées au titre du produit 7.1 du programme et budget pour 2020-21. Conformément au cycle quadriennal qui régit actuellement les conférences mondiales portant sur ce sujet, elle devrait avoir lieu en 2021, soit quatre ans avant l'échéance prévue pour atteindre la cible 8.7 associée aux ODD, qui vise à mettre fin, d'ici à 2025, au travail des enfants sous toutes ses formes ¹.

Contexte et résultats de la IV^e Conférence mondiale

2. En novembre 2017, le gouvernement de l'Argentine a organisé la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants. Avec l'accord du Conseil d'administration, l'objet de la conférence a été élargi pour inclure la question du travail forcé, compte tenu de la cible 8.7, ainsi que celle du travail décent pour les jeunes ayant dépassé l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. Ont participé à la conférence des représentants de gouvernements, d'organisations d'employeurs et de travailleurs, d'entreprises, de la société civile, d'organisations de jeunes, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou régionales venus de 138 pays, y compris d'un grand nombre de pays figurant parmi les moins avancés.
3. Avant la IV^e Conférence mondiale, le BIT avait publié de nouvelles estimations mondiales du travail des enfants et du travail forcé. Selon ces estimations, en 2016, quelque 152 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans (dont 42 pour cent de filles et 58 pour cent de garçons) étaient encore victimes de travail des enfants, et au moins 25 millions de personnes (femmes, hommes et enfants) de travail forcé, notamment de la traite des êtres humains. Dans son rapport *Estimations mondiales du travail des enfants: résultats et tendances 2012-2016*, le BIT préconisait des mesures d'urgence pour accélérer la cadence, expliquant que si le rythme des progrès restait inchangé par rapport à la période considérée dans le rapport, en 2025, quelque 121 millions de mineurs seraient encore astreints au travail des enfants.
4. À l'issue de la IV^e Conférence mondiale, la communauté internationale a renouvelé son engagement à appliquer des politiques et programmes intégrés visant à éliminer le travail des enfants. Le document final, *Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes*, fournit des orientations précieuses sur la façon dont une telle approche doit être élaborée. Des références spécifiques y sont faites à l'économie informelle et à l'économie rurale, aux situations de crise et de conflit armé ainsi qu'aux chaînes d'approvisionnement. Les auteurs soulignent que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une occasion unique d'accélérer l'élimination de la pauvreté et des inégalités et se félicitent de la création de l'Alliance 8.7. La déclaration engage toutes les parties prenantes à suivre une approche fondée sur les droits et à servir l'intérêt supérieur de l'enfant, et exhorte la communauté internationale à prendre des mesures dans les trois domaines suivants: 1) politique et gouvernance; 2) connaissances, données et suivi; 3) partenariats et innovation. Elle souligne l'importance des partenariats mondiaux, des nouvelles formes de coopération et des initiatives sous-régionales et

¹ La cible 8.7 est libellée comme suit: «Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes».

régionales pour ce qui est d'élaborer des politiques concertées et de promouvoir l'innovation.

5. Le comité organisateur de la IV^e Conférence mondiale a invité les mandants tripartites de l'OIT et les autres parties prenantes à s'engager officiellement à prendre des mesures concrètes en vue d'accélérer les progrès vers l'élimination du travail des enfants et du travail forcé. Ce sont en tout 96 annonces de mesures (politiques publiques, promotion des partenariats, activités de sensibilisation, ratification d'instruments internationaux, mesures législatives au niveau national) qui ont été faites pendant la IV^e Conférence mondiale, dont plus de la moitié par des gouvernements et des groupes régionaux. Pour la première fois, des références explicites à l'élimination du travail forcé ont été formulées et des engagements clairs ont été pris à cet égard. Les engagements ont été examinés par un comité tripartite *ad hoc* chargé de vérifier leur conformité aux normes internationales, puis annoncés publiquement ².
6. À sa 332^e session (mars 2018), le Conseil d'administration a approuvé la Déclaration de Buenos Aires et demandé au Bureau d'en appuyer la mise en œuvre conformément au plan d'action de l'OIT pour la période 2017-2023, qui vise à donner effet aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2017. Il a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé et demandé au Bureau de continuer à apporter une assistance technique en vue de la réalisation de ces objectifs. Il a également demandé au Bureau d'établir une vue d'ensemble des engagements annoncés à Buenos Aires, regroupés par thème ou sujet, et l'a prié d'organiser, avant la V^e Conférence mondiale et en coopération avec l'Alliance 8.7, un examen à mi-parcours des progrès accomplis sur la voie de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que de la réalisation de la cible 8.7 pour ce qui a trait à ces questions. Par ailleurs, le Conseil d'administration a encouragé l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants.

Évolution de la situation depuis la IV^e Conférence mondiale

7. Depuis la IV^e Conférence mondiale, de nombreux pays ont intensifié et accéléré leurs efforts en faveur de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé. En juillet 2020, en marge du forum politique de haut niveau pour le développement durable, l'Alliance 8.7 fera le point sur les progrès accomplis dans ce sens depuis la IV^e Conférence mondiale. Un examen approfondi de la suite donnée aux 96 annonces de mesures sera également présenté. Une première évaluation a déjà fait état d'avancées en matière de ratification d'instruments ³, de mesures législatives et d'adoption de plans d'action nationaux exhaustifs conformes à la Déclaration de Buenos Aires. Plus d'une cinquantaine de pays ont pris, avec l'appui

² On trouvera une liste officielle des annonces faites sur la page du site Web de l'Alliance 8.7 consacrée à la conférence mondiale, disponible à l'adresse suivante: <https://www.alliance87.org/events/iv-global-conference-on-the-sustained-eradication-of-child-labour/> (en anglais uniquement).

³ Depuis la IV^e Conférence mondiale, des ratifications ont été enregistrées pour les instruments suivants: convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973: 2 ratifications (Suriname et Vanuatu); convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999: 5 ratifications (Érythrée, Îles Cook, Îles Marshall, Palaos et Tuvalu); protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930: 22 ratifications (Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Côte d'Ivoire, Djibouti, Fédération de Russie, Irlande, Israël, Lesotho, Lettonie, Madagascar, Malawi, Malte, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande et Zimbabwe).

technique du Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+), programme phare de l'OIT, des mesures visant à éliminer le travail des enfants et le travail forcé ⁴. Les efforts déployés dans certains domaines thématiques, notamment celui des chaînes d'approvisionnement, se sont également accélérés, comme cela a été mis en évidence à l'occasion d'une réunion sur l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales organisée en janvier 2020 par le gouvernement des Pays-Bas, qui a été l'occasion d'échanger bonnes pratiques et enseignements tirés de l'expérience ⁵.

8. La IV^e Conférence mondiale a par ailleurs favorisé la conclusion de nouveaux partenariats. Elle a permis de consolider l'Alliance 8.7 et, partant, l'action multipartite, avec la pleine participation et sous la conduite des mandants tripartites de l'OIT. Sous la houlette de l'Alliance 8.7, 18 États Membres de l'OIT sont devenus des pays pionniers en matière d'élimination du travail des enfants et du travail forcé, promouvant ainsi l'adoption de stratégies intégrées à tous les échelons de l'administration et en collaboration avec les autres parties prenantes ⁶. L'Alliance 8.7 encourage aussi les organismes des Nations Unies à coordonner leurs interventions dans certains domaines thématiques, comme les chaînes d'approvisionnement, les migrations, les situations de conflit ou de crise humanitaire, l'état de droit et la gouvernance. Par exemple, récemment, l'OIT, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont élaboré et diffusé conjointement, à l'échelle mondiale, un rapport intitulé *Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*, qu'ils ont présenté au groupe de travail du G20 sur l'emploi et publié officiellement à l'occasion du Forum de Paris sur la paix, en novembre 2019.
9. Les partenaires sociaux ont eux aussi redoublé d'efforts, aux niveaux national et mondial. Les organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs participent activement à l'Alliance 8.7, au mécanisme des pays pionniers et aux réunions régionales sur la cible 8.7. Les réseaux d'entreprises de l'OIT sur le travail des enfants et le travail forcé mobilisent des entreprises de toutes tailles pour mettre au point des solutions qui soient applicables d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement et qui appuient les dispositifs nationaux ⁷.
10. La redynamisation qui a suivi la IV^e Conférence mondiale, tant sur le plan des engagements que des interventions, a conduit à des efforts accrus de mobilisation de ressources à différents niveaux. Ainsi, les États participant au mécanisme des pays pionniers de l'Alliance 8.7 ont mobilisé des ressources à partir de leur budget national. En outre, les contributions extrabudgétaires versées par les partenaires de développement au titre du programme phare IPEC+ ont elles aussi augmenté ⁸.

⁴ On trouvera une liste des mesures dans le rapport *IPEC+ Mise en œuvre du Programme phare mondial. Vers un monde libre de travail des enfants et de travail forcé*, pp. 14 à 17.

⁵ Voir <https://takingnextsteps.nl/>.

⁶ On trouvera plus d'informations sur la stratégie et les engagements des pays pionniers sur le [site Web de l'Alliance 8.7](#) (en anglais uniquement).

⁷ De plus amples informations sur les réseaux d'entreprises sont disponibles sur les sites Web de la [Plateforme sur le travail des enfants](#) et du [Réseau d'entreprises sur le travail forcé](#) (en anglais uniquement).

⁸ Pour plus d'informations, voir *IPEC+ Mise en œuvre du Programme phare mondial. Vers un monde libre de travail des enfants et de travail forcé*.

11. La IV^e Conférence mondiale a suscité une sensibilisation et un engagement aux plus hauts niveaux, tant mondial que régional. En juillet 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la [résolution 73/327](#), proclamant 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants. Dans cette résolution, elle invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer cette année internationale comme il se doit, au moyen d'activités destinées à faire prendre conscience de l'importance de l'éradication du travail des enfants, et à partager les meilleures pratiques à cet égard. Elle invite aussi l'OIT à faciliter la célébration de cette année internationale, et toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année internationale.

12. Par ailleurs, dans la Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT ([Panama Declaration for the ILO Centenary: The future of work in the Americas](#), adoptée en 2018 par la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques de l'OIT), ainsi que dans la [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#) (adoptée en 2019 par la Conférence internationale du Travail), et la [Déclaration d'Abidjan, intitulée «Vers plus de justice sociale: façonner l'avenir du travail en Afrique»](#) (adoptée en 2019 par la quatorzième Réunion régionale africaine de l'OIT), le travail des enfants et le travail forcé sont considérés comme des obstacles majeurs à la réalisation du travail décent. En décembre 2019, l'Union africaine a adopté un plan d'action décennal pour l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des personnes et de l'esclavage moderne (Ten-Year Action Plan to Eradicate Child Labour, Forced Labour, Human Trafficking and Modern Slavery). La nouvelle Présidente de la Commission européenne s'est engagée à appliquer une politique de tolérance zéro envers le travail des enfants⁹. L'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes» ne cesse d'encourager les pays à prendre des mesures pour atteindre la cible 8.7. La conférence régionale organisée à Katmandou en novembre 2019 par l'Alliance 8.7, en collaboration avec l'initiative visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants en Asie du Sud (South Asia Initiative to End Violence Against Children¹⁰), a été l'occasion d'échanger des pratiques optimales sur les moyens d'accélérer l'action menée au niveau national vers l'éradication du travail des enfants et du travail forcé dans la région de l'Asie et du Pacifique.

13. Les exemples donnés ci-dessus montrent que la IV^e Conférence mondiale a contribué de façon décisive à orienter l'action menée aux niveaux national, régional et mondial. Comme indiqué plus haut, si le cycle actuel de conférences mondiales est maintenu, la prochaine édition aura lieu en 2021, pendant l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants. Entre autres partenaires de l'Alliance 8.7, l'OIT a déjà entamé les activités techniques en vue de l'élaboration et de la publication, en 2021, de nouvelles estimations mondiales du travail des enfants et du travail forcé. Celles-ci montreront probablement que, aujourd'hui encore, très nombreux sont les enfants astreints au travail. Dans ces circonstances, la communauté internationale doit réaffirmer sa volonté de mettre un terme au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025, conformément à la cible 8.7, et redoubler d'efforts dans ce sens. L'année 2021 sera une année d'autant plus importante à cet égard qu'elle constituera une étape charnière de l'action stratégique au niveau international. Le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains devront faire l'objet d'efforts et de mesures stratégiques similaires si l'on veut pouvoir atteindre la cible 8.7 d'ici à 2030.

⁹ Voir Ursula von der Leyen, *Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2019-2024*, p. 20.

¹⁰ Voir <https://saievac.org/> (en anglais uniquement).

Préparation de la V^e Conférence mondiale: situation actuelle, contraintes et mesures proposées

14. Dans le cadre de la cible 8.7, le Bureau estime qu'il est important, du point de vue des politiques et des actions à l'échelle internationale, d'organiser la V^e Conférence mondiale en 2021, en proposant les objectifs suivants: i) favoriser une action cohérente et accélérée aux niveaux local, national, régional et mondial; ii) continuer de tirer des enseignements des bonnes pratiques et des démarches novatrices; iii) examiner les progrès accomplis par rapport aux annonces faites et prendre de nouveaux engagements, le cas échéant; iv) mettre en place des mécanismes de coopération ou renforcer les mécanismes existants en vue de transposer les solutions probantes à plus grande échelle; v) envisager des modalités de financement innovantes. La V^e Conférence mondiale pourrait être l'occasion non seulement de mettre en avant le rôle central des partenaires sociaux, mais aussi d'encourager la participation du secteur privé et le renforcement de ses engagements, en consultation étroite avec les autres partenaires concernés. Enfin, les préparatifs pourraient donner lieu à des contributions aux fins de l'adoption éventuelle, par l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une résolution sur l'élimination effective du travail des enfants et du travail forcé faisant suite à la résolution 73/327, afin d'accroître les chances d'atteindre la cible 8.7 dans les délais fixés, à savoir de mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025 et au travail forcé d'ici à 2030.
15. Lors des premières consultations, en 2017, l'Afrique a été pressentie pour accueillir la V^e Conférence mondiale. Un État Membre de l'OIT a déjà fait savoir qu'il était intéressé, mais doit encore confirmer sa proposition. Le cas échéant, il devrait allouer, en tant que pays hôte, les ressources voulues à partir de son budget national.
16. Le Bureau serait en mesure d'apporter un appui technique au pays hôte, conformément à la pratique établie, par exemple en publiant de nouvelles estimations mondiales et des rapports d'orientation pour 2021. En coordination avec le pays hôte et l'Alliance 8.7, il apporterait aussi des conseils techniques pour l'établissement de l'ordre du jour thématique de la conférence. La manifestation de l'Alliance 8.7 qui doit se dérouler en marge du forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait aussi contribuer aux préparatifs de la V^e Conférence mondiale puisque, à cette occasion, les progrès accomplis seront passés en revue et les bonnes pratiques mises en avant. La France, qui assure actuellement la présidence de l'alliance, a déjà apporté un soutien, notamment financier.
17. Pour la IV^e Conférence mondiale, le Bureau était parvenu à redéployer des crédits dans les limites du budget total approuvé pour l'exercice biennal considéré (soit environ 450 000 dollars des États-Unis) afin d'appuyer la participation des délégations tripartites des pays les moins avancés. En outre, quelque 600 000 dollars avaient été mobilisés en 2016-17 en vue des préparatifs de la conférence, pour des réunions régionales et la négociation du projet de la Déclaration de Buenos Aires, à Genève. Les réunions régionales avaient été l'occasion de préparer les mandants tripartites en vue de la conférence et de tenir des consultations au sujet de la création de l'Alliance 8.7. Dans les circonstances actuelles, le Bureau ne serait toutefois pas en mesure d'assurer le même niveau d'appui financier, à moins d'interrompre d'autres activités ou d'y mettre un frein.
18. Le Bureau propose diverses mesures pour atténuer les effets de ces contraintes financières. D'une part, il propose de se rapprocher des partenaires de développement et des autres partenaires de l'Alliance 8.7, y compris du Groupe de coordination mondiale, afin de mobiliser les fonds nécessaires à la participation significative des mandants tripartites, en particulier de ceux originaires de pays figurant parmi les moins avancés. D'autre part, les réunions préparatoires pourraient faire l'objet de mesures d'économie. Le Bureau estime que, compte tenu des activités qui sont déployées dans le cadre de l'Alliance 8.7 et du bon avancement des processus nationaux, il ne sera peut-être pas nécessaire d'organiser des

réunions préparatoires régionales. Il veillera toutefois à ce que les organisations et initiatives régionales et sous-régionales soient pleinement associées aux préparatifs. Il serait possible aussi de limiter les dépenses en se donnant pour objectif un document final court et concis, ce qui permettrait de réduire le nombre de réunions préparatoires nécessaires.

19. En outre, et dans la droite ligne de la réforme du système des Nations Unies qui est en cours, il pourrait être envisagé de passer des accords de collaboration et de renforcer les partenariats avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations partenaires de l'Alliance 8.7, afin de partager les responsabilités relatives aux domaines thématiques ou segments de la V^e Conférence mondiale, ce qui, par ailleurs, n'empêcherait en rien la pleine participation des partenaires sociaux.
20. Si, d'ici à juin 2020, le pays hôte et les ressources nécessaires n'ont pas été trouvés en dépit de tous les efforts déployés, il faudra reporter la V^e Conférence mondiale à l'exercice biennal 2022-23. Dans tous les cas, avec le concours de ses partenaires de l'Alliance 8.7, le BIT proposera d'autres activités pour donner suite à la résolution 73/327. Ainsi, on pourrait envisager d'organiser une manifestation spéciale en marge de la 110^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail et à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants, suivie d'une manifestation de haut niveau en marge de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York. Ces événements permettraient de préparer le terrain en vue de l'élaboration et de l'adoption éventuelles d'une résolution de l'Assemblée générale sur l'élimination effective du travail des enfants et du travail forcé qui ferait suite à la résolution 73/327, comme indiqué plus haut.

Projet de décision

21. *Le Conseil d'administration demande au Bureau de poursuivre les préparatifs de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants et de donner suite aux mesures proposées aux paragraphes 14 à 20 du document GB.338/POL/4, compte tenu des vues exprimées et des orientations formulées pendant la discussion, et de lui rendre compte des progrès accomplis dans ce sens à sa 340^e session (octobre-novembre 2020).*